

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DU JURA****REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LOUVATANGE****SEANCE DU 09 juin 2023****Nombre :**

- de conseillers en exercice : 7
- de membres présents : 6
- de votants : 6

Date de convocation :

31/05/2023

Date d'affichage :

14/06/2023

N° de délibération :

011-2023

L'an deux mil vingt trois, le neuf juin à 20h00, le Conseil Municipal de Louvatange, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie, sous la présidence de M. Gérôme FASSET, Maire.

Présents : Gérôme FASSET, Valérie BIDAL, Olivier GUILLEMIN, Martial MATZ, Valérie POCARD, Nicolas VUILLEMENOT

Absent excusé : Mickaël REBILLET

Secrétaire de séance : Martial MATZ

Objet : Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) du SIDEC.

Monsieur le Maire expose,

Le SIDEC a mis en place depuis de nombreuses années un programme d'accompagnement pour aider les collectivités à mieux gérer leurs énergies. Ce service est appelé Conseil en Energie Partagé.

L'objectif du service est de proposer un conseil personnalisé aux collectivités pour leur permettre de faire des choix éclairés en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, eau et véhicules). Le conseiller en énergie partagé intervient en amont, il s'agit d'accompagner la collectivité dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie.

Ce service est organisé pour 3 ans et comporte :

- Une **analyse des factures**, afin de détecter les dérives de consommation, les erreurs de facturation et les optimisations tarifaires possibles.
- La mise en place d'un **tableau de bord de suivi des consommations** d'eau et d'énergie (électricité, gaz, fioul, bois, ...).
- Des mesures visant à **réduire les consommations énergétiques**, à confort au moins identique.
- L'animation d'**opérations de formation et de sensibilisation** sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l'intention des élus, des techniciens et des usagers.

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée en fonction de la population à :

- Pour les communes : **1 € par an par habitant**, plafonné à 2 000 €.
- Pour les communautés de communes : **1 000 € par an par tranche de 5 000 habitants**, plafonné à 5 000 €.

Le nombre d'habitants sera celui de la population municipale de la base INSEE à la date de la signature de la convention.

- Soit pour la collectivité de 95 € par an / durant 3 ans,

Une étroite collaboration :

La Collectivité désigne un des membres de son organe délibérant en tant que "Réfèrent Énergie". Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIDEC du 19 mars 2016 et du 23 novembre 2019 relative au CEP,

Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine de la collectivité.

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour :

- approuve l'adhésion de la collectivité au service CEP proposé par le SIDEC,
- sollicite les actions associées au service CEP,
- approuve les conditions financières de la contribution annuelle,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2023,
- désigne Monsieur GUILLEMIN Olivier comme « Réfèrent(e) Energie »,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service au CEP,

Pour extrait conforme

*Le/La secrétaire
Martial MATZ*

*Le Maire,
Gérome FASSENET*

